



Erreur de caisse qu'elles sont les sanctions

Par **marine2407**, le **09/04/2014** à **15:55**

bonjour a tous je suis en vacances et j'ai appris qu'il y a une erreur de caisse je travaillais à super u au début on me dit qu'il me manque 300€ de chèques alors que je les avais mis dans ma sacoche ils les ont retrouvés par la suite on me demande de leur autoriser le comptage de ma caisse je dis oui et là on me dit qu'il y a 262.01€ en moins dans ma caisse alors que je les ai comptés avant de partir et elle m'a dit qu'il manquait ma liasse de 20€ et 5 billets de 5€ dans ma caisse que dois-je faire? je reprends le travail lundi je vais être convoqué par mon directeur et je vais recevoir un courrier dit si peut-être je travaille là-bas depuis plus de 4 ans et je n'ai jamais eu de soucis auparavant merci de m'aider

Par **moisse**, le **09/04/2014** à **19:47**

Bonjour,

Vous devez être en possession d'instructions très précises sur les modalités de calcul des entrées/sorties de caisse, les reports et les clôtures de caisse.

Si vous avez respecté ces instructions, vous ne pouvez pas être sanctionnées même s'il apparaît une anomalie ultérieurement.

Mais l'expérience montre que ces procédures sont en général lourdes, qu'on n'a pas toujours le temps, qu'on fait confiance au suivant...

Bref source de controverses.

Quoiqu'il en soit aucune sanction pénale ne peut intervenir, mais l'employeur peut toujours prendre une sanction entre le simple avertissement et le licenciement, outre des poursuites pénales en vue de récupérer les fonds correspondants.